

MAIRIE DE CHAILLAND



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt et un, le deux février à vingt heures zéro minute,

Date de la convocation

28 Janvier 2021

Date de l'affichage

09 Février 2021



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire

Étaient présents : Mr DARRAS B, Mme DENOU V, Mr GARNIER N, Mr CHUPIN A, Mr LEGROUX A, Mr GOURNAY A, Mme LEPINE V, Mr BOITTIN L, Mr HUARD JP, Mme GARNIER M, Mme LARUE B

Étaient absents excusés : Mme DORRIERE C (pouvoir à Mme DENOU V), Mme JOUSSE L (pouvoir) Mr GARNIER N), Mme BODIN E (pouvoir à Mr BOITTIN L), Mme DUCHENE J

Étaient absents :

Mme GARNIER M a été désignée secrétaire de séance

Conseil Municipal du 02 Février 2021 à 20h00

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE : Validation lors de la prochaine séance.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : *Mme Magalie GARNIER a été désignée secrétaire de séance*

ORDRE DU JOUR

Présentation du point n°1 travaux-Voirie-Urbanisme par Mr GARNIER, Responsable du pôle Ingénierie & Voirie de la Communauté de Communes de l'Ernée

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

- Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de saint-Hilaire : résultat appel d'offres travaux et choix entreprise attributaire du marché
- Effacement et dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique de la rue de Saint-Hilaire : validation phase 1 suite comité de choix
- Territoire d'énergie 53 : proposition financière sécurisation éclairage public au niveau de l'abribus rue de Saint-Hilaire
- Rénovation de la salle omnisports : choix travaux et plan de financement prévisionnel et demandes de subventions auprès des partenaires
- Aménagement d'un plateau routier à l'entrée du lotissement du Haut claireau
- Préparation des travaux de voirie pour 2021

AFFAIRES FINANCIERES

- Prise en charge par la commune des frais d'architecte pour acquéreurs des parcelles du lotissement du Haut Claireau
- Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saint-Hilaire : modification de la délibération n°2020.04.08 du 30/04/2020 portant sur le financement des travaux et demande de subventions
- Travaux d'effacement et de dissimulation des réseaux de la rue de Saint-Hilaire : transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIVU des Petites Cités de Caractère
- Révision du montant du loyer du Coccimarket
- Mise en place système de tarif médaillon appel malades du foyer-logement

RESSOURCES HUMAINES

- Suppression d'un poste d'agent technique et création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques – Modification du tableau des emplois
- Accueil stagiaire BPJEPS

AFFAIRES GENERALES

- Adoption d'un règlement intérieur pour le conseil municipal
- Suppression de fonds bibliothèque municipale
- Passage du jury régional fleurissement en 2021
- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – demande d'enregistrement unité de méthanisation au lieu-dit la massurie à La Chapelle-Janson (35)

DIVERS

- DIA (Déclaration d'Intention d'Aliénation)

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR :

Suppression des points suivants : néant

Ajout des points suivants : plan Mayenne relance

PROCES VERBAL

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME**1 - Modification des statuts par la Communauté de communes de l'Ernée : évolution de la compétence Action sociale d'intérêt communautaire**

Présentation du point n°1 travaux-Voirie-Urbanisme par Mr GARNIER, Responsable du pôle Ingénierie & Voirie de la Communauté de Communes de l'Ernée

Mr GARNIER explique que le marché a été lancé le 04/12/20 avec date limite de réponse pour le 15/01, avec une validité des offres de 120 jours. 6 plis ont été reçus. Les critères ont été définis en fonction du prix (50%) et de la valeur technique (50%), dont méthodologie d'organisation, mesures de sécurité et d'hygiène, plan de phasage, mesures de gestion et de recyclage des déchets.

Mr A.Gournay demande pourquoi des variantes sont proposées par les entreprises. Mr S.GARNIER répond que cela leur permet parfois de proposer des produits différents permettant de faire baisser le coût final.

La note finale des offres est établie en fonction des critères. L'estimatif initial était de 240 000 € HT. Le classement fait que l'entreprise STPO ressort en 1^{er}, même si sa note technique n'est pas la meilleure. Une négociation avec une ou plusieurs entreprises est possible.

Mr A.Gournay demande qui assure la qualité du travail. Mr S.GARNIER répond qu'il n'est pas possible de juger sur ce qui a été fait mais que l'entreprise répond aux critères de qualité exigés. Et une fois le marché notifié à l'entreprise, celle-ci devra fournir des documents techniques spécifiques.

Mr N.GARNIER souhaite savoir si les travaux de réfection du réseau d'eau potable sont inclus dans le coût. Mr S.GARNIER répond par l'affirmative.

Mr le Maire dit que l'entreprise STPO a déjà travaillé pour la commune (travaux d'aménagement devant la mairie).

Mr A.Gournay demande si la rue sera fermée.

Mr S.GARNIER lui répond qu'il y aura des fermetures complètes durant certaines durées, que les riverains seront prévenus en amont mais qu'ils pourront néanmoins toujours rentrer chez eux. La durée des coupures est non connue à ce jour, cela sera établi avec l'entreprise et la DDT.

Mr N.GARNIER précise qu'un artisan va s'assurer contre les désagréments liés à ces travaux.

Mr S.GARNIER complète en précisant que la commune pourra fournir les arrêtés, etc... si besoin

Mr le Maire demande si une déviation par une autre Route Départementale est obligatoire, dans la mesure où les travaux concernant une RD, ou si une déviation par voie communale est envisageable.

Mr S.GARNIER répond qu'une déviation par voie communale est possible mais qu'il faut veiller au trafic (dangerosité, dégradation de la voie). Seuls les camions devront obligatoirement être déviés par une RD. Le délai maximum entre l'ordre de service de commencement des travaux et leur réception est de 4 mois.

Mme B.LARUE demande comment se déroulera le dépôt des enfants à l'école. Mr S.GARNIER lui répond qu'il sera partiellement possible mais pas toujours. Mme B.LARUE ajoute que le parking près de la mairie sera plein. Mr S.GARNIER dit que les travaux seront réalisés au maximum durant les vacances scolaires.

Mr A.GOURNAY précise qu'il faut espérer qu'il n'y ait pas de confinement, ce à quoi Mr S.GARNIER répond qu'on visera suivant l'évolution sanitaire.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition faite par l'entreprise STPO, reprenant l'ensemble de ces travaux, laquelle apparait économiquement acceptable compte tenu de son montant et de la qualité des prestations préalablement délivrées par l'entreprise.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER le rapport d'analyses des offres précité
- DE RETENIR l'offre de l'entreprise STPO de Laval (53) pour un montant de 189 635,60 €€ HT concernant les travaux précités,
- D'INFORMER l'entreprise retenue et celles non retenues par choix du choix du Conseil Municipal
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

2 - Effacement et dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique de la rue de Saint-Hilaire : validation phase 1 suite comité de choix

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal a déjà validé par délibération n° 2019.12.02 du 03 Décembre 2019 le principe d'effacement et de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique de la rue de Saint-Hilaire (phase 1).

Le montant prévisionnel des travaux restant à charge de la collectivité était de 95 500 € pour les Réseaux électriques, le Génie civil de Télécommunication et l'éclairage public.

Aujourd'hui, et après estimation définitive du coût, celui-ci est porté à 68 950,00 € et se répartit comme suit :

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
87 000,00 €	65 250,00 €	4 350,00 €	26 100,00 €

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
25 000,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €	21 250,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation Commune
27 000,00 €	6 750,00 €	1 350,00 €	21 300,00 €

Mr A.GOURNAY souhaite savoir où sont situés ces travaux. Mr le Maire lui répond qu'ils vont du 26 rue de st-hilaire environ au n°27 avec également 1 partie de la côte de Paradis.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public**Application du régime dérogatoire :**

Le coût global de l'opération permet l'application des positions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de Fonds de concours d'un montant estimé de :	68 950.00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
--	-------------	---

- D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

3 - Territoire d'énergie 53 : proposition financière sécurisation éclairage public au niveau de l'abribus rue de Saint-Hilaire

La sécurisation des 2 passages piétons au niveau de l'abribus situé route de Saint-Hilaire nécessite un aménagement.

A cet effet, Territoire d'Energies 53 a été sollicité pour la fourniture d'un procédé technique permettant d'améliorer la visibilité du site.

Mr le Maire explique qu'un devis estimatif a été fourni à hauteur de 1 373.21€ HT mais que le montant proposé pour validation est de 1 600.00 € HT pour tenir compte des éventuelles différences.

Mr A.LEGROUX demande quel système est retenu. Mr A.CHUPIN répond que c'est un éclairage plus puissant qui cible bien les passages piétons. Les 2 lampes actuelles seront récupérées pour être réutilisées pour les travaux d'effacement de réseaux de la rue de st-hilaire.

Mme B.LARUE demande si un éclairage est prévu au niveau de l'école car le passage piéton est aussi situé entre 2 candélabres. Mr le Maire dit que cela est à revoir pour développer cet éclairage.

Mr N.GARNIER ajoute que l'éclairage au tertre est également à revoir. Mr A.CHUPIN répond que cela a déjà été évoqué et que malgré le fait que l'éclairage soit régulièrement détruit, il faut trouver une autre solution.

Mr L.BOITTIN rappelle qu'une solution avec des silhouettes à taille humaine avait été évoquée. Mr A.CHUPIN lui répond que cette solution n'a pas été retenue.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :			
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :		1 600.00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge à signer tout acte afférent à cette décision

4 - Rénovation de la salle omnisports : choix travaux et plan de financement prévisionnel et demandes de subventions auprès des partenaires

Monsieur le Maire explique qu'afin de pouvoir bénéficier du plan de relance de la région des pays de la Loire pour les travaux de la route de saint-hilaire, il est demandé que la collectivité sollicite d'abord l'aide régionale FRDC Fonds Régional de Développement des Communes – mesure 35 pour un projet. Celui de la rénovation de la salle des sports pourrait rentrer dans ce cadre. Les travaux porteraient sur :

- mise aux normes d'accessibilité
- reconfiguration de la salle

Ce projet n'a encore pas fait l'objet d'études mais le plan de financement prévisionnel nécessaire pour pouvoir solliciter l'aide régionale ci-dessus évoquée pourrait être établi comme suit :

Le projet prévisionnel est estimé à 500 000.00€ HT soit 600 000.00 € TTC :

- Fonds régional pour le développement des communes – Mesure 35 (10% de 500 000 €)	50 000,00 €
- Fonds propre :	450 000,00 €
TOTAL :	500 000,00 €

Mr A.GOURNAY souhaite savoir si la commune devra redonner la subvention si le projet est annulé. Mr N.GARNIER répond que ce n'est pas défini à ce jour mais que la subvention sera actée par la région si le projet est établi. C'est un accord de principe.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 abstention,

DECIDE

- D'APPROUVER le projet de rénovation de la salle omnisports
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engager à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers, notamment l'aide de la région des pays de la Loire Fonds régional pour le développement des communes
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

5 – Travaux boulangerie : demande de subvention dans le cadre du plan Mayenne relance

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance. Une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises. Sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires.

Chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra donc accorder une dotation forfaitaire. Elle sera libre de l'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires.

La dotation pour la commune est de 23 594 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT.

Afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées au 1er juillet 2021.

Les travaux relatif à l'aménagement de la boulangerie pouvant rentrer dans ce cadre, il est proposé le plan de financement suivant :

- Mayenne Relance	23 594,00 €
- Fonds propre :	42 315,00 €
TOTAL TRAVAUX :	65 909,00 €

Mr JP.HUARD s'interroge sur le montant présenté. Mr A.LEGROUX explique que cela ne concerne que les travaux d'intérieur estimés suivant devis à environ 65 000 € et que des études sont en cours. Les prix seront revus en fonction des travaux à prévoir sur les ouvertures, le terrain d'accès à la réserve de la boulangerie, le changement d'ampérage du compteur électrique.

Mr JP.HUARD demande où en est le projet d'installation d'une boulangerie, si c'est un projet éventuel ou réel.

Mr le Maire répond que le projet est bien en cours. Mr A.LEGROUX ajoute qu'il faut compter une durée de travaux d'environ 8 semaines. L'éventuel futur boulanger souhaite attendre que les travaux de la rue de st-hilaire soient terminés mais rien n'est actuellement acté.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER le projet relatif aux travaux de la boulangerie
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engager à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers et notamment le département de la Mayenne dans le cadre du plan Mayenne Relance
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

6 – Aménagement d'un plateau routier à l'entrée du lotissement du Haut claireau

Dans le cadre de la création du lotissement du haut Claireau et de la sécurisation de la route de saint-Hilaire, il a été demandé un devis pour la réalisation d'un plateau routier au droit de l'entrée du lotissement.

Ce devis réalisé par l'entreprise ELB comprend non seulement la création d'un plateau mais également les liaisons piétonnes entre les lotissements Le Haut Claireau et de Vaumorin.

Le devis du plateau routier s'élève à 29 003,20 € HT.

Une première approche pour l'implantation de la chicane en entrée la positionne à mi-distance entre l'entrée d'agglomération (qui resterait inchangée) et le début du plateau soit à 30ml de l'entrée de l'agglomération. Cet éventuel projet doit d'abord obtenir l'accord de principe du Conseil Départemental.

Au vu de l'ouverture par le Conseil Départemental de la Mayenne d'un avis d'appel à projets relatif aux demandes de subventions au titre du produit des amendes de police visant à accompagner les communes dans leurs projets d'amélioration de la sécurité routière, le projet pourrait rentrer dans ce cadre.

Considérant la possibilité d'octroi d'une aide à hauteur de 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT,

Considérant que le plan de financement prévisionnel du projet sera joint à la demande de subvention,

Mr L.BOITTIN demande si d'autres devis ont été réalisés. Mr le Maire répond par la négative car c'est la continuité des travaux réalisés par l'entreprise ELB pour le lotissement d'où complication si une autre entreprise était intervenue.

Mme V.LEPINE demande ce qu'il en est de la chicane. Mr le Maire explique qu'une réflexion est en cours à ce sujet. Mr A.CHUPIN ajoute qu'un carottage est prévu afin de connaître la structure de la chaussée et qu'en fonction du résultat, une décision sera prise.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'aménagement d'un plateau routier à l'entrée du lotissement du Haut Claireau tel que présenté
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de l'appel à projets relatif aux demandes de subventions au titre du produit des amendes de police
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

7- Préparation des travaux de voirie pour 2021

Mr A.CHUPIN évoque le talus communal près du magasin Agrial qui s'est en partie effondré. Sa remise en état est à l'étude. Il explique que d'autres projets sont à l'étude mais que leur estimation n'est pas encore connue.

AFFAIRES FINANCIERES

1- Prise en charge par la commune des frais d'architecte pour acquéreurs des parcelles du lotissement du Haut Claireau

Dans le cadre de la réalisation du lotissement communal du Haut Claireau, les dossiers de demande d'urbanisme doivent être présentés au cabinet Thellier, architecte, avec lequel une convention a été passée. Il a pour mission de vérifier tous les dossiers et s'assurer que ceux-ci sont en adéquation avec les règlements en vigueur (celui du lotissement et de la zone SPR (Site Patrimonial remarquable)). Aussi, il est envisagé que la commune prenne à sa charge ces frais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER la proposition de prise en charge par la collectivité d'un montant de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC des frais de consultation du cabinet THELLIER architecte pour les lots du lotissement
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge de signer tout document relatif à ce dossier

**2- Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saint-Hilaire :
modification de la délibération n°2020.04.08 du 30/04/2020 portant sur le
financement des travaux et demande de subventions**

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de la rue de Saint-Hilaire, et notamment sa présentation lors de la séance du conseil municipal en date du 03 Décembre 2019.

Il rappelle également que par délibération n° 2019.12.01 du 03 Décembre 2019 et modifiée du 30 Avril 2020, le Conseil Municipal avait défini le plan de financement du projet et l'avait autorisé à solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires. Suite à l'ouverture des plis liés à la consultation des entreprises pour les travaux et à des modifications prévues au niveau des aides, il convient d'actualiser le plan de financement initial comme suit :

Le projet prévisionnel a été estimé à 189 635.60€ HT soit 227 562.72 € TTC,

Considérant que pour financer cet investissement, il est proposé le plan de financement suivant :

- DETR - sécurité amélioration	52 818.90 €
- Conseil départemental fonds de concours contrat de territoire	10 321,00 €
- Fonds pays de la Loire relance investissement communal (20%)	37 927,12 €
- Amendes de police	10 000,00 €
- Fonds propre :	78 568,58 €
TOTAL :	189 635,60€

Mme V.LEPINE demande si c'est obligé de prendre une délibération. Mr le Maire répond que oui, notamment pour les demandes de subventions. Mr N.GARNIER ajoute que la DETR devrait diminuer un peu car le montant estimé des travaux est différent de celui proposé par l'entreprise retenue.

Mr JP.HUARD demande que la délibération mentionne la validation du dernier projet de financement et pas du dernier projet d'aménagement.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE MODIFIER la délibération n° 2020.04.08 du 30 Avril 2020
- D'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engager à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

**3- Travaux d'effacement et de dissimulation des réseaux de la rue de Saint-Hilaire :
transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIVU des Petites Cités de Caractère**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le comité de choix de Territoire d'Energie 53 a retenu le projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue de Saint Hilaire – phase 1. Il rappelle qu'il est possible de déléguer les travaux au SIVU des Petites Cités de Caractère, pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux. Territoire d'Energie Mayenne, compétent dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux et s'engage à réaliser ces travaux de la façon suivante :

Réseaux d'électricité

Participation de la Commune (HT)
26 100,00 €

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Participation de la Commune (HT)
21 250,00 €

Eclairage public lié à la dissimulation

Participation de la Commune (HT)
21 600,00 €

La commune de Chailland s'engage donc à verser, par le biais du SIVU des PCC en Mayenne, à territoire d'Énergie Mayenne la somme de 68 950.00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE REALISER les travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques et éclairage public rue de Saint-Hilaire
- DE TRANSFERER la maîtrise d'ouvrage, par délégation au SIVU des Petites Cités de Caractère, des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, et l'éclairage public de la rue de saint-Hilaire
- D'AUTORISER le SIVU des Petites Cités de Caractère à solliciter les subventions pour ce dossier
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

4 - Révision du montant du loyer du Coccimarket

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.01.06 en date du 20 janvier 2016 relative à la révision du loyer du Coccimarket qui avait diminué de loyer de 800 à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.03.07 en date du 28 mars 2017 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018.01.03 en date du 30 Janvier 2018 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019.01.07 en date du 29 Janvier 2019 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.01.04 en date du 28 Janvier 2020 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Considérant que le montant du loyer actuel est de 700€ par mois,
Considérant pour assurer la pérennité de l'activité commerciale de ce multiservices,
Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer à 700 € par mois,
Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE MAINTENIR le montant du loyer à 700 € à partir du mois de mars 2021 jusqu'en février 2022
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

5 - Mise en place tarif médaillon appel malades du foyer-logement

Considérant la nécessité de remplacement de l'appel malade de la résidence autonomie devenu obsolète,

Vu la délibération n° 2020.10.D.3 du 27/10/2020 portant validation de la demande de subvention pour l'acquisition d'un nouvel appel malades dans le cadre du plan may'aînés,

Considérant que l'installation de l'appel malade au foyer logement suppose la fourniture de bracelet-médaille aux résidents,

Considérant qu'il est proposé de rajouter un tarif supplémentaire à la délibération des tarifs du foyer-logement pour y inclure le vol, la perte ou détérioration du médaillon et que ce tarif pourrait correspondre au prix d'achat du médaillon soit 70.2 € TTC arrondi à 70 € TTC (ce tarif ne sera pas facturé aux résidents lors de la fourniture du bracelet-médaille mais le sera en cas de perte, vol ou non-restitution),

Vu les délibérations n°2019.10.09 du 08 Octobre 2019 concernant la validation du règlement intérieur du foyer logement et n° 2020.03.14 du 03 Mars 2020 portant modification n°1 de ce même règlement,

Considérant que la mise en place de ce tarif suppose la modification du règlement en vigueur et la notification de ce tarif aux résidents en place ainsi qu'à tout nouvel entrant,

Vu l'avis favorable sur ce projet du Conseil de Vie Sociale lors de sa dernière réunion du 21 Janvier 2021,

Mr A.GOURNAY demande si la commune fera payer la somme de 70 €. Mr le Maire répond que ce tarif ne sera facturé qu'en cas de perte, détérioration ou vol donc non restitution.

Mr A.LEGROUX demande si le coût est pris en charge par la commune. Mme V.DENOU explique que ce montant est subventionné dans le cadre du plan may'Aînés.

Mr L.BOITTIN demande s'il sera possible de se réapprovisionner en nouveaux médaillons. Mr le Maire répond par l'affirmative et Mme DENOU ajoute que ce service devrait être mis en place début mars.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER la modification n°2 du règlement intérieur du foyer-logement portant sur la fourniture d'un bracelet-médaille à tous les résidents du foyer-logement.
- DE FIXER le tarif de fourniture du bracelet-médaille à 70 €, montant à payer en cas de perte, vol ou non-restitution
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

RESSOURCES HUMAINES

1- Suppression d'un poste d'agent technique et création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques – Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019.10.D.11 en date du 08 octobre 2019 portant sur l'adoption du tableau des effectifs de la collectivité,
Considérant que suite au décès de l'agent communal, Mr BEHIER Anthony, 'il convient de pourvoir à son remplacement au sein des services techniques,
Considérant que le grade initial d'agent technique (catégorie C) pour les Services Techniques, à temps plein initialement crée doit être supprimé car il n'existe plus,
Considérant qu'il est proposé de le remplacer par un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe),
Vu la déclaration de vacance de poste réalisée,
Vu la saisine du CTP,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Objet

Suppression un poste technique Territorial de 2ème Classe à 35,00h/semaine et création d'un appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe) à compter du 1er Avril 2021, à temps complet

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi modifié sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe en charge du personnel est autorisé à signer tout acte afférent à cette décision.

2- Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant la création, suppression de postes décidées par le Conseil municipal, et dans la mesure où il convient d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois avec les nouveaux grades,
Vu le tableau présenté en annexe,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le tableau des effectifs de la commune et de la résidence autonomie au 02 Février 2021 annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge à signer tout document relatif à ce dossier

3- Accueil stagiaire BPJEPS

Monsieur le Maire explique que la commune va accueillir Madame Pauline HUET dans le cadre de sa formation en alternance afin d'obtenir son BPJEPS (Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport). Elle a déjà travaillé pour la collectivité au sein des services périscolaires et extrascolaires. Cette formation est prise en charge par le Conseil Régional et débute en janvier 2021 pour se terminer en février 2022.

AFFAIRES GENERALES

1- Adoption d'un règlement intérieur pour le conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur après son installation.

Il présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les dispositions obligatoires du règlement intérieur, les réunions du conseil municipal, les commissions et comités consultatifs, la tenue des séances, les débats et votes des délibérations, les comptes rendus des débats et des décisions et les dispositions diverses.

Mme M.GARNIER dit avoir reçu un mail destiné à la majorité municipale informant d'une réunion, à laquelle la minorité municipale n'était pas conviée. Elle s'interroge sur la neutralité du secrétaire de mairie vis-à-vis de l'envoi de ces invitations.

Mr MARCEREUIL répond que cela lui est demandé par Mr le Maire dans le cadre de l'exercice de ses fonctions d'agent de service public. Il ajoute qu'il est complément neutre dans son travail et que les fonctionnaires ont des devoirs vis-à-vis de cela, ce

qu'il respecte totalement. Si la minorité municipale souhaite transmettre des informations via le secrétariat de mairie, elle peut le demander sans aucun problème. Mme V.LEPINE ajoute que cette réunion concernait une invitation à une réunion de liste.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'ADOPTER le règlement intérieur joint à la présente délibération dans les conditions exposées par Monsieur le Maire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge à signer tout document relatif à ce dossier

2- Suppression de fonds bibliothèque municipale

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le service réseau lecture de la communauté de communes de l'Ernée a sollicité la commune afin de savoir s'il était possible, dans le souci de préparer la mise en place de la RFID Radio Frequency Identification (méthode utilisée pour stocker et récupérer des données à distance), d'effectuer un désherbage à la bibliothèque communale (suppression des livres anciens, usagés, obsolètes etc...).

Les livres triés seraient remis à l'association Valoren qui, soit sont recyclés s'ils sont inutilisables, soit sont envoyés par conteneurs en Afrique, à Dakar dans le cadre d'un partenariat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER la procédure de désherbage décrite ci-dessus
- AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- DONNER son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- INDIQUER qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier

3- Passage du jury régional fleurissement en 2021

Monsieur le Maire explique que la commune devait être visitée par le jury régional en 2020 dans le cadre du label Villes et Villages Fleuris mais qu'en raison de la crise sanitaire, cette visite a été reportée à 2021.

Il s'agit dans ce cadre d'une visite de contrôle à la suite d'un avertissement formulé par le jury régional en 2019.

Il présente le retro planning concernant cette visite.

Mr le Maire ajoute que le jury est déjà passé il y a quelques années, accompagné d'élus et qu'en 2021, il effectuera également un passage en amont, sans en avertir la commune.

4- Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – demande d'enregistrement unité de méthanisation au lieu-dit la massurie à La Chapelle-Janson (35)

La SARL MOREL ENERGIES – Mr MOREL Nicolas – La Massurie LA CHAPELLE JANSON a lancé une demande d'enregistrement en vue d'un projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de La chapelle-Janson (35). Après présentation du Résumé non technique, le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale.

Mr JP.HUARD demande si le terrain concerné par l'épandage sur la commune se situe près de la bodinière. Mr A.GOURNAY répond par l'affirmative.

Mr le Maire donne les superficies concernées par l'épandage.

Mr A.GOURNAY demande si les riverains sont prévenus.

Mr JP.HUARD précise que ce n'est pas obligé si les règles de distances sont respectées.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'EMETTRE un avis favorable sans demande de renseignements complémentaires à la demande d'enregistrement en vue d'un projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de La chapelle-Janson (35)
- - D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

DIA : Déclaration d'Intention d'Aliénation : 5 DIA évoquées en Conseil Municipal (18, résidence de bel air, 9-11, rue de saint-hilaire, celui-ci ne souhaite pas préempter.

DIVERS :

Lotissement Le haut claireau : Mr JP.HUARD souhaite savoir sur combien de temps dure le prêt-relais finançant les travaux du lotissement. Mr N.GARNIER lui répond que la durée est de 3 ans. Mr JP.HUARD demande comment cela se passe si on ne vend pas de parcelles. Mr N.GARNIER lui répond que dans ce cas, c'est décalé à plus long terme.

Talus rue de Saint-Hilaire : Mr JP.HUARD précise que des estimatifs ont été établis pour les travaux d'aménagement du talus de la rue de saint-hilaire.

Mr le Maire demande si Mr JP.HUARD peut présenter les devis.

Mr A.GOURNAY demande à Mr JP.HUARD d'aller plus loin dans ses affirmations concernant le coût des travaux estimé à 30 000 €. Il lit un courrier destiné à Mr

JP.HUARD disant que quand un élu avance des données, il doit s'assurer que ce qu'il propose est autorisé et réalisable. Il ajoute que certains particuliers se passent d'autorisations mais que ce ne sera pas le cas de la municipalité (voir son texte ci-après) :

Cela fait plus de 3 mois que tu es persuadé que l'on peut reculer le talus pour 30 000€ .
Visiblement Tu as pris contact avec des entreprises et les propriétaires de ta propre initiative et donc sous ta responsabilité.
Aujourd'hui et bien vas jusqu'au bout et va voir les services du conseil départemental pour obtenir une convention d'autorisation de travaux avec une permission de voirie.

La première règle d'un élu responsable en charge de la parole publique est de s'assurer que ce que l'on affirme est réalisable et autorisé aux risques de polémiques

Certains particuliers se passent allègrement d'autorisation pour effectuer des aménagements fonciers mais ce ne sera pas le cas de la municipalité !!!!!

Ramènes nous cette convention et on pourra envisager d'en débattre. Mais d'ici là, ce n'est pas la peine de nous ramener ça sur le tapis à chaque réunion.

Ce à quoi Mr JP.HUARD répond qu'il a juste demandé si le projet allait être étudié. Il a dit qu'au niveau technique c'est possible mais il ne sait pas si ce l'est sans étude. Il ajoute qu'il est allé voir les propriétaires du terrain.

Monsieur le Maire n'est pas sûr que le terrain soit communal ou départemental.

Mr JP.HUARD précise que le devis pour le terrassement serait d'environ 15 000 €. Mr Alain CHUPIN demande le devis. Mr JP.HUARD répond que le document qu'il a dans la main est un papier de l'entreprise Martin (pour le terrassement) mais sans le présenter. Il précise également avoir un devis manuscrit de l'entreprise Barbet concernant un muret mais sans le montrer.

Mr A.CHUPIN ajoute qu'il a été constaté ce jour un glissement de terrain près du remblai. Mrs A.GOURNAY et JP.HUARD demandent ce qui peut être fait avec le Conseil Départemental.

Mr A.LEGROUX précise que s'il y avait une étude de carottage ici, cela coûterait environ 15000 €. Il ajoute qu'il serait difficile de reculer si un parking était créé à cet endroit.

Mr JP.HUARD lui répond que la zone est limitée à 30 km /h et qu'il faut déjà étudier le projet.

Mr Alain LEGROUX dit qu'il faudrait peut-être réfléchir à un autre stationnement ailleurs, moins onéreux.

Mr le Maire complète en précisant que les détails techniques doivent être revus avec le Conseil Départemental.

Mme V.LEPINE demande ce qu'il en est d'une pétition.

Mr le Maire répond qu'une pétition a été déposée ce jour en mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

DELIBERATIONS

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Délibération n°2021.02.01

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de saint-Hilaire : résultat appel d'offres travaux et choix entreprise attributaire du marché



Vu la validation par le Conseil Municipal des travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saint-Hilaire à Chailland,

Vu le lancement d'une procédure adaptée conformément aux dispositions réglementaires applicables,

Vu la phase de consultation des entreprises lancée le 04 Décembre 2020 à finalité de sélectionner une entreprise pour ces travaux,

Vu les réponses des entreprises et le rapport d'Analyse des Offres réalisé par le pôle ingénierie de la Communauté de Communes de l'Ernée,

Vu la présentation de ce même rapport en réunion du Conseil Municipal,

Considérant que la proposition faite par l'entreprise STPO, reprenant l'ensemble de ces travaux, apparaît économiquement acceptable compte tenu de son montant et de la qualité des prestations préalablement délivrées par l'entreprise,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER le rapport d'analyses des offres précité
- DE RETENIR l'offre de l'entreprise STPO de Laval (53) pour un montant de 189 635,60 €€ HT concernant les travaux précités,
- D'INFORMER l'entreprise retenue et celles non retenues par choix du choix du Conseil Municipal
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.02.02

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Effacement et dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique de la rue de Saint-Hilaire : validation phase 1 suite comité de choix



Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a déjà validé par délibération n° 2019.12.02 du 03 Décembre 2019 le principe d'effacement et de dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique de la rue de Saint-Hilaire (phase 1).

Le montant prévisionnel des travaux restant à charge de la collectivité était de 95 500 € pour les Réseaux électriques, le Génie civil de Télécommunication et l'éclairage public.

Aujourd'hui, et après estimation définitive du coût, celui-ci est porté à 68 950,00 € et se répartit comme suit :

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

Estimation HT du coût des travaux	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
87 000,00 €	65 250,00 €	4 350,00 €	26 100,00 €

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Estimation HT du coût de génie civil télécom	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
25 000,00 €	5 000,00 €	1 250,00 €	21 250,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Eclairage public lié à la dissimulation

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
27 000,00 €	6 750,00 €	1 350,00 €	21 600,00 €

Comme pour donner suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous et selon les conditions précitées :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des positions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

68 950.00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
-------------	---

- D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.02.03

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Territoire d'énergie 53 : proposition financière sécurisation éclairage public au niveau de l'abribus rue de Saint-Hilaire



Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du **projet d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
2 000,00 €	500,00 €	100,00 €	1 600,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT

ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront prises en charge et récupérées par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme pour donner suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération à la suite de la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

Application du régime dérogatoire :			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	1 600.00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

-

- D'INSCRIRE à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge à signer tout acte afférent à cette décision

Délibération n°2021.02.04

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Rénovation de la salle omnisports : choix travaux et plan de financement prévisionnel et demandes de subventions auprès des partenaires



Considérant qu'afin de pouvoir bénéficier du plan de relance de la région des pays de la Loire pour les travaux de la route de saint-hilaire, il est demandé que la collectivité sollicite d'abord l'aide régionale FRDC Fonds Régional de Développement des Communes – mesure 35 pour un projet,

Considérant que la rénovation de la salle des sports pourrait rentrer dans ce cadre pour des travaux portant sur :

- mise aux normes d'accessibilité
- reconfiguration de la salle

Considérant que le projet prévisionnel est estimé à 500 000.00€ HT soit 600 000.00 € TTC,

Considérant que pour financer cet investissement, il est proposé le plan de financement suivant :

- Fonds régional pour le développement des communes – Mesure 35 (10% de 500 000 €)	50 000,00 €
- Fonds propre :	450 000,00 €
TOTAL :	500 000,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, 13 voix pour et 1 abstention,

DECIDE

- D'APPROUVER le projet de rénovation de la salle omnisports
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engager à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers, notamment l'aide de la région des pays de la Loire Fonds régional pour le développement des communes
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération n°2021.02.05

TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux boulangerie : demande de subvention dans le cadre du plan Mayenne relance



Vu que dans le cadre de la mise en place par le Département du plan Mayenne Relance, une enveloppe de 4 millions d'euros est destinée à soutenir l'investissement public local des communes mayennaises et que sa répartition se fait sur les mêmes bases que les contrats de territoires,

Considérant que chaque commune de moins de 10 000 habitants se verra accorder une dotation forfaitaire qu'elle sera libre d'affecter aux investissements qu'elle juge elle-même prioritaires,

Considérant que la dotation pour la commune est de 23 594 €, cumulable avec d'autres dispositifs de subvention du Département existants dans la limite d'un taux d'intervention du Département s'élevant à 80 % maximum du coût total HT,

Considérant qu'afin d'obtenir un impact rapide sur l'économie locale, les opérations d'investissement devront avoir été engagées au 1er juillet 2021.

Considérant que les travaux relatifs aux travaux d'aménagement de la Boulangerie pour réouverture d'un commerce peuvent rentrer dans ce cadre, il est proposé le plan de financement suivant :

- Mayenne Relance	23 594,00 €
- Fonds propre :	42 315,00 €
TOTAL TRAVAUX :	65 909,00 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- D'APPROUVER le projet relatif aux travaux de la boulangerie
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engager à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers et notamment le département de la Mayenne dans le cadre du plan Mayenne Relance
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération n°2021.02.06**TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME****Aménagement d'un plateau routier à l'entrée du lotissement du Haut claireau**

Vu la création du lotissement du haut Claireau et la nécessité de sécurisation de l'entrée de celui-ci,

Vu la demande de devis pour la réalisation d'un plateau routier au droit de l'entrée du lotissement,

Ce devis réalisé par l'entreprise ELB comprend non seulement la création d'un plateau.

Vu le devis réalisé par l'entreprise ELB de Brée (53) comprenant la création d'un plateau routier mais également les liaisons piétonnes entre les lotissements Le Haut Claireau et du Vaumorin d'un montant de 29 003,20 € HT,

Vu l'ouverture par le Conseil Départemental de la Mayenne d'un avis d'appel à projets relatif aux demandes de subventions au titre du produit des amendes de police visant à accompagner les communes dans leurs projets d'amélioration de la sécurité routière et considérant que le projet pourrait rentrer dans ce cadre,

Considérant la possibilité d'octroi d'une aide à hauteur de 25% d'une dépense subventionnable plafonnée à 40 000 € HT,

Considérant le plan de financement prévisionnel du projet suivant :

- Subvention amendes de police	7 250,80 €
- Fonds propre :	21 752,40 €
TOTAL TRAVAUX :	29 003,20 €

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le projet d'aménagement d'un plateau routier à l'entrée du lotissement du Haut Claireau tel que présenté
- DE SOLLICITER l'aide du Conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de l'appel à projets relatif aux demandes de subventions au titre du produit des amendes de police
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.02.07

AFFAIRES FINANCIERES

Prise en charge par la commune des frais d'architecte pour acquéreurs des parcelles du lotissement du Haut Claireau

Considérant la réalisation du lotissement communal du Haut Claireau,
Considérant l'obligation de visa des dossiers de demande d'urbanisme par le cabinet Thellier, architecte, avec lequel une convention a été passée, et qui a pour mission de vérifier tous les dossiers et s'assurer que ceux-ci sont en adéquation avec les règlements en vigueur (celui du lotissement et de la zone SPR (Site Patrimonial remarquable),
Aussi, il est envisagé que la commune prenne à sa charge ces frais.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER la proposition de prise en charge par la collectivité d'un montant de 300,00 € HT soit 360,00 € TTC des frais de consultation du cabinet THELLIER architecte pour les lots du lotissement
- DE CHARGER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge de signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.02.08

AFFAIRES FINANCIERES

Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saint-Hilaire : modification de la délibération n°2020.04.08 du 30/04/2020 portant sur le financement des travaux et demande de subventions



Vu le projet de réaménagement de la rue de Saint-Hilaire, et notamment sa présentation lors de la séance du conseil municipal en date du 03 Décembre 2019,
Vu la délibération n° 2019.12.01 du 03 Décembre 2019 et celle modifiée du 30 Avril 2020 portant définition du plan de financement du projet et l'avait autorisé à solliciter des subventions auprès de plusieurs partenaires,
Vu l'ouverture des plis liés à la consultation des entreprises pour les travaux et le résultat de cette consultation,
Vu les données modifiées concernant les aides possibles pour ce projet,

Considérant qu'il convient d'actualiser le plan de financement initial comme suit :
Le projet prévisionnel a été estimé à 189 635.60€ HT soit 227 562.72 € TTC,

Considérant que pour financer cet investissement, il est proposé le plan de financement suivant :

- DETR - sécurité amélioration	52 818.90 €
- Conseil départemental fonds de concours contrat de territoire	10 321,00 €
- Fonds pays de la loire relance investissement communal (20%)	37 927,12 €
- Amendes de police	10 000,00 €
- Fonds propre :	78 568,58 €
TOTAL :	189 635,60€

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE MODIFIER la délibération n° 2020.04.08 du 30 Avril 2020
- D'APPROUVER le nouveau plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus et s'engager à prendre en charge une éventuelle diminution du montant des aides publiques sollicitées par une augmentation de l'autofinancement
- DE SOLLICITER toute subvention auprès des différents partenaires financiers
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération n°2021.02.09

AFFAIRES FINANCIERES

Travaux d'effacement et de dissimulation des réseaux de la rue de Saint-Hilaire : transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIVU des Petites Cités de Caractère



Vu la décision du comité de choix de Territoire d'Énergie 53 de retenir le projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques rue de Saint Hilaire – phase 1,
Considérant qu'il est possible de déléguer les travaux au SIVU des Petites Cités de Caractère, pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces travaux,
Considérant que Territoire d'Énergie Mayenne, compétent dans ce domaine, a accepté de faire réaliser ces travaux et s'engage à réaliser ces travaux de la façon suivante :

Réseaux d'électricité

Participation de la Commune (HT)
26 100,00 €

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

Participation de la Commune (HT)
21 250,00 €

Eclairage public lié à la dissimulation

Participation de la Commune (HT)
21 600,00 €

Considérant que la commune de Chailland s'engage donc à verser, par le biais du SIVU des PCC en Mayenne, à territoire d'Energie Mayenne la somme de 68 950.00 €
Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE REALISER les travaux d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques et éclairage public rue de Saint-Hilaire
- DE TRANSFERER la maîtrise d'ouvrage, par délégation au SIVU des Petites Cités de Caractère, des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, et l'éclairage public de la rue de saint-Hilaire
- D'AUTORISER le SIVU des Petites Cités de Caractère à solliciter les subventions pour ce dossier
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Délibération n°2021.02.10

AFFAIRES FINANCIERES

Révision du montant du loyer du coccimarket-multiservices



Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016.01.06 en date du 20 janvier 2016 relative à la révision du loyer du Coccimarket qui avait diminué de loyer de 800 à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017.03.07 en date du 28 mars 2017 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2018.01.03 en date du 30 Janvier 2018 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2019.01.07 en date du 29 Janvier 2019 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2020.01.04 en date du 28 Janvier 2020 relative à la détermination du loyer du multiservices qui maintint le prix du loyer à 700€,

Considérant que le montant du loyer actuel est de 700€ par mois,

Considérant pour assurer la pérennité de l'activité commerciale de ce multiservices, Monsieur le Maire propose de maintenir le loyer à 700 € par mois,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE MAINTENIR le montant du loyer à 700 € à partir du mois de mars 2021 jusqu'en février 2022

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge des finances à signer tout acte afférent à ce dossier.

Délibération n°2021.02.11

AFFAIRES FINANCIERES

Mise en place tarif médaillon appel malades du foyer-logement



Considérant la nécessité de remplacement de l'appel malade de la résidence autonomie devenu obsolète,

Vu la délibération n° 2020.10.D.3 du 27/10/2020 portant validation de la demande de subvention pour l'acquisition d'un nouvel appel malades dans le cadre du plan may'aînés,

Considérant que l'installation de l'appel malade au foyer logement suppose la fourniture de bracelet-médaille aux résidents,

Considérant qu'il est proposé de rajouter un tarif supplémentaire à la délibération des tarifs du foyer-logement pour y inclure le vol, la perte ou détérioration du médaillon et que ce tarif pourrait correspondre au prix d'achat du médaillon soit 70.2 € TTC arrondi à 70 € TTC (ce tarif ne sera pas facturé aux résidents lors de la fourniture du bracelet-médaille mais le sera en cas de perte, vol ou non-restitution),

Vu les délibérations n°2019.10.09 du 08 Octobre 2019 concernant la validation du règlement intérieur du foyer logement et n° 2020.03.14 du 03 Mars 2020 portant modification n°1 de ce même règlement,

Considérant que la mise en place de ce tarif suppose la modification du règlement en vigueur et la notification de ce tarif aux résidents en place ainsi qu'à tout nouvel entrant,

Vu l'avis favorable sur ce projet du Conseil de Vie Sociale lors de sa dernière réunion du 21 Janvier 2021,

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- DE VALIDER la modification n°2 du règlement intérieur du foyer-logement portant sur la fourniture d'un bracelet-médaille à tous les résidents du foyer-logement.

- DE FIXER le tarif de fourniture du bracelet-médaille à 70 €, montant à payer en cas de de perte, vol ou non-restitution

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.02.12

RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un poste d'agent technique et création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, en son article 34,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019.10.D.11 en date du 08 octobre 2019 portant sur l'adoption du tableau des effectifs de la collectivité,
Considérant que suite au décès de l'agent communal, Mr BEHIER Anthony, 'il convient de pourvoir à son remplacement au sein des services techniques,
Considérant que le grade initial d'agent technique (catégorie C) pour les Services Techniques, à temps plein initialement créé doit être supprimé car il n'existe plus,
Considérant qu'il est proposé de le remplacer par un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe),
Vu la déclaration de vacance de poste réalisée,
Vu la saisine du CTP,
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Objet

Suppression un poste technique Territorial de 2ème Classe à 35,00h/semaine et création d'un appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques (adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe) à compter du 1er Avril 2021, à temps complet

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi modifié sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Exécution

Monsieur le Maire ou à défaut l'adjointe en charge du personnel est autorisé à signer tout acte afférent à cette décision.

Délibération n°2021.02.13

RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement



Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Considérant la création, suppression de postes décidées par le Conseil municipal, et dans la mesure où il convient d'actualiser le tableau des effectifs et des emplois avec les nouveaux grades,
Vu le tableau présenté en annexe

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER le tableau des effectifs de la commune et de la résidence autonomie au 02 Février 2021 annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.02.14**AFFAIRES GENERALES****Adoption d'un règlement intérieur pour le conseil municipal**

Vu l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales imposant à l'assemblée délibérante d'établir son règlement intérieur après son installation,
Vu la présentation au conseil municipal des principales dispositions contenues dans le projet du règlement fixant notamment :

- les dispositions obligatoires du règlement intérieur, les réunions du conseil municipal, les commissions et comités consultatifs, la tenue des séances, les débats et votes des délibérations, les comptes rendus des débats et des décisions et les dispositions diverses,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'ADOPTER le règlement intérieur joint à la présente délibération dans les conditions exposées par Monsieur le Maire
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut l'adjoint en charge à signer tout document relatif à ce dossier

Délibération n°2021.02.15**AFFAIRES GENERALES****Suppression de fonds bibliothèque municipale**

Vu l'article 2122-22, al.10 du Code général des collectivités territoriales,
Attendu qu'une procédure administrative d'élimination (ou de « désherbage ») des documents tous supports (livres, périodiques, CD, etc.) mis à disposition du public

par une collectivité territoriale revêt un caractère juridiquement obligatoire et doit faire l'objet d'une délibération,

Attendu qu'une bibliothèque qui veut rester attrayante doit éliminer des documents pour :

- Mieux répondre aux besoins sans cesse renouvelés du public afin de remplir au mieux sa mission de service public de l'accès à la connaissance et de la culture,
- Offrir une collection de documentaires dont les informations sont fiables, pertinentes et actualisées
- Conserver et proposer au public des livres dans le meilleur état possible
- Faire de la place sur les rayonnages, dans les bacs et aérer la présentation, des rayonnages encombrés perturbant la lisibilité de l'offre documentaire

Il convient donc de définir une politique de régulation des collections et de définir, ainsi qu'il suit, les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la bibliothèque municipale :

1. Critères d'élimination des documents et destination des documents désherbés

Ils sont définis par la personne responsable de la bibliothèque municipale, en collaboration avec la personne en charge de la coordination du réseau lecture intercommunal, dans le respect des recommandations professionnelles et des spécificités des collections de la bibliothèque municipale comme des besoins de son public.

Les critères d'élimination sont principalement les suivants :

- les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
- les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins : les ouvrages éliminés pour cette raison seront donnés à l'association VALOREN avec l'autorisation de vendre, détruire ou donner ces ouvrages.
- les documents ne correspondant plus à la demande du public de la bibliothèque municipale : les ouvrages éliminés pour cette raison seront donnés à l'association VALOREN avec l'autorisation de vendre, détruire ou donner ces ouvrages.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera constatée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état pouvant se présenter soit sous forme d'un paquet de fiches, soit sous forme d'une liste ;

2. Procédures suivies

Les documents désherbés sont retirés du prêt. Une fois que la décision d'élimination est prise, le document peut être volontairement altéré, lorsqu'il est destiné à être physiquement détruit : reliure désossée et/ou pages arrachées ou découpées, rayure indélébile sur le code-barres et le tampon afin de signifier physiquement son élimination.

En cas de don à une association ou à toute autre institution, la mention « pilon » doit être inscrite sur la page de garde ou la pochette de chaque document concerné.

Une mention dans le catalogue informatisé doit indiquer le nouveau statut de ces documents, le retrait de l'inventaire étant également informatisé.

Chaque opération de mise au pilon de documents en vue d'une destruction ou d'un don doit donner lieu à l'élaboration d'une liste complète (indiquant le titre du

document, son auteur et d'inventaire) mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination.

La personne responsable de la bibliothèque appose sa signature et la date au bas de chaque liste constituée qui fait office de procès-verbal de désherbage dont une copie est archivée à la Bibliothèque (une autre copie étant adressée au Maire).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'APPROUVER la procédure de désherbage décrite ci-dessus
- AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :
 - Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
 - Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
 - Suppression des fiches
- DONNER son accord pour que ces documents soient, selon leur état :
 - > Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - > Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- INDIQUER qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Monsieur le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer tout acte afférent à ce dossier

Délibération n°2021.02.16

AFFAIRES GENERALES

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – demande d'enregistrement unité de méthanisation au lieu-dit la massurie à La Chapelle-Janson (35)



Vu la demande d'enregistrement de la SARL MOREL ENERGIES – Mr MOREL Nicolas – La Massurie LA CHAPELLE JANSON en vue d'un projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de La chapelle-Janson (35),

Vu la présentation en Conseil Municipal du Résumé non technique,

Considérant que le Conseil Municipal est sollicité pour émettre un avis sur cette demande d'autorisation environnementale,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

- D'EMETTRE un avis favorable sans demande de renseignements complémentaires à la demande d'enregistrement en vue d'un projet de création d'une unité de méthanisation sur la commune de La chapelle-Janson (35)
- - D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS
02 Février 2021

NOM	Prénom	Signature
DARRAS	Bruno	
DENOU	Valérie	
GARNIER	Nicolas	
DORRIERE	Chantal	<i>Excusée (pouvoir à Mme DENOU.V)</i>
CHUPIN	Alain	
DUCHENE	Josiane	<i>Excusée</i>
LEGROUX	Alain	
GOURNAY	Alain	
LEPINE	Virginie	
JOUSSE	Lydie	<i>Excusée (pouvoir à Mr GARNIER.N)</i>
BOITTIN	Lionel	
BODIN	Eugénie	<i>Excusée (pouvoir à Mr BOITTIN.L)</i>
HUARD	Jean-Pierre	
GARNIER	Magalie	
LARUE	Blandine	

ETAT RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 02 FEVRIER 2021

N°2021.02.01 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de saint-Hilaire : résultat appel d'offres travaux et choix entreprise attributaire du marché

N°2021.02.02 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Effacement et dissimulation des réseaux électriques et des infrastructures de communication électronique de la rue de Saint-Hilaire : validation phase 1 suite comité de choix

N°2021.02.03 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Territoire d'énergie 53 : proposition financière sécurisation éclairage public au niveau de l'abribus rue de Saint-Hilaire

N°2021.02.04 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Rénovation de la salle omnisports : choix travaux et plan de financement prévisionnel et demandes de subventions auprès des partenaires

N°2021.02.05 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Travaux boulangerie : demande de subvention dans le cadre du plan Mayenne relance

N°2021.02.06 : TRAVAUX-VOIRIE-URBANISME

Aménagement d'un plateau routier à l'entrée du lotissement du Haut Claireau

N°2021.02.07 : AFFAIRES FINANCIERES

Prise en charge par la commune des frais d'architecte pour acquéreurs des parcelles du lotissement du Haut Claireau

N°2021.02.08 : AFFAIRES FINANCIERES

Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de Saint-Hilaire : modification de la délibération n°2020.04.08 du 30/04/2020 portant sur le financement des travaux et demande de subventions

N°2021.02.09 : AFFAIRES FINANCIERES

Travaux d'effacement et de dissimulation des réseaux de la rue de Saint-Hilaire : transfert de la maîtrise d'ouvrage au SIVU des Petites Cités de Caractère

N°2021.02.10 : AFFAIRES FINANCIERES

Révision du montant du loyer du coccimarket-multiservices

N°2021.02.11 : AFFAIRES FINANCIERES

Mise en place tarif médaillon appel malades du foyer-logement

N°2021.02.12 : RESSOURCES HUMAINES

Suppression d'un poste d'agent technique et création d'un poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques

N°2021.02.13 : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs pour la commune et le foyer logement

N°2021.02.14 : AFFAIRES GENERALES

Adoption d'un règlement intérieur pour le conseil municipal

N°2021.02.15 : AFFAIRES GENERALES

Suppression de fonds bibliothèque municipale

N°2021.02.16 : AFFAIRES GENERALES

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement – demande d'enregistrement unité de méthanisation au lieu-dit la massurie à La Chapelle-Janson (35)